



Strasbourg, 4 octobre 2022

---

## **CONSEIL CONSULTATIF DES PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)**

**17<sup>e</sup> réunion plénière  
Évènement hybride, 3-4 octobre 2022  
Salle G03, Agora**

### **RAPPORT ABRÉGÉ**

---

#### **A. AVANT-PROPOS**

1. Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) a tenu sa 17<sup>ème</sup> réunion plénière dans le format d'un événement hybride les 3 et 4 octobre 2022. Elle était présidée par Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne), Président du CCPE. L'ordre du jour est annexé au présent rapport.

#### **B. POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR DECISION**

2. Le CCPE **invite** le Comité des Ministres
  - a. à prendre note de l'Avis n° 17 (2022) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement, qui sera transmis aux autorités compétentes des Etats membres tout en encourageant sa traduction dans les langues appropriées si nécessaire, ainsi qu'aux organes compétents du Conseil de l'Europe, afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux ;
  - b. de prendre note de l'ensemble de ce rapport.

## C. LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES PAR LE CCPE

Le CCPE

3. **adopte** l'ordre du jour de sa réunion plénière, tel qu'il figure à l'annexe 1 ;
4. **adopte** l'Avis n° 17 (2022) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement, sous réserve d'éventuelles modifications de forme par son Bureau, qui a été chargé de faire introduire ces modifications si nécessaire, afin d'assurer la cohérence entre les versions anglaise et française ;
5. **décide** de le soumettre au Comité des Ministres pour qu'il en prenne note et invite les Etats membres à en assurer la diffusion la plus large possible auprès des décideurs et des professionnels de la justice, y compris sa traduction si nécessaire ;
6. **prend note** des informations fournies par M. Antonio Vercher Noguera, Président du CCPE, sur l'échange de vues avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 15 septembre 2022, et des commentaires positifs formulés par les Délégués des Ministres sur les travaux du CCPE ;
7. **accueille** favorablement le rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe intitulé "Aller de l'avant 2022" dans lequel sont soulignés les travaux du CCPE et en particulier l'adoption de l'Avis n° 16 (2021) du CCPE sur les implications des décisions des tribunaux internationaux et des organes de traités concernant l'indépendance pratique des procureurs ;
8. **note** que, le 27 septembre 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2022)20 sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement, appelant les 46 Etats membres à envisager activement de reconnaître, au niveau national, le droit à un environnement propre, sain et durable, comme un droit de l'homme ;
9. **souligne** que l'Avis n° 17 (2022) du CCPE sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement est directement pertinent dans ce contexte ;
10. **se félicite** de l'échange de vues avec M. Boštjan Škrlec, Vice-Président de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), et les informations fournies sur les activités de l'Agence en matière de lutte contre les crimes contre l'environnement, ainsi qu'en matière de coopération judiciaire concernant les crimes internationaux et l'Ukraine, et **prend** note de ses commentaires concernant la nécessité croissante de forger des partenariats et de coopérer avec les pays d'Europe et d'ailleurs pour la protection de l'environnement ; **se félicite** également de son évaluation selon laquelle l'Avis n° 17 (2022) du CCPE reflète les principales conclusions des poursuites environnementales d'Eurojust ;
11. **réitère** l'importance du renforcement des ministères publics dans le contexte de la priorité 6 du Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe, axée sur l'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires des Etats membres. La préservation générale et la promotion des normes européennes pertinentes en matière d'Etat de droit sont au cœur du mandat du CCPE ;

12. **se félicite** des informations fournies par le Président et le Vice-Président du CCPE, ainsi que par d'autres membres, sur leurs efforts pour diffuser les Avis et les normes du CCPE et promouvoir leur mise en œuvre au niveau national ;
13. **se félicite** en particulier des informations fournies par le Président et le Vice-Président du CCPE, ainsi que par d'autres membres, sur leur participation à la Conférence européenne des procureurs qui s'est tenue les 5 et 6 mai 2022 à Palerme dans le cadre de la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
14. **prend note** des informations fournies par Mme Livia Stoica Becht, Chef de la Division de la coopération juridique, sur les activités de suivi basées sur les conclusions de la Conférence européenne des procureurs et **charge** le Bureau d'élaborer une proposition à l'attention du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) concernant l'éventuelle nécessité de revoir et de mettre à jour la Recommandation CM/Rec(2000)19 du Comité des Ministres sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale;
15. **se félicite** de la poursuite de la coopération étroite entre le CCPE et d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe, et en particulier avec la Commission de Venise ; **note** à cet égard la contribution de M. José Manuel Santos Pais, membre du Bureau du CCPE, au récent Avis de la Commission de Venise sur les projets d'amendements à la loi n° 3/2016 de la République de Moldova sur le ministère public, adopté par la Commission de Venise lors de sa 131<sup>e</sup> session plénière les 17-18 juin 2022 ;
16. **rappelle** qu'il est à la disposition du Comité des Ministres et d'autres organes du Conseil de l'Europe (notamment le Secrétaire Général et l'Assemblée Parlementaire) ou des membres et observateurs du CCPE pour préparer des avis et autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des Etats membres ;
17. **charge**, à cet égard, le Bureau du CCPE de préparer, d'adopter et de publier de tels avis et autres textes concernant la situation spécifique des procureurs dans des Etats membres ;
18. **réaffirme** son soutien au ministère public ukrainien et sa volonté de poursuivre la coopération, si nécessaire ;
19. **décide** d'axer son Avis 2023 sur les conseils de procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie des procureurs, ce qui est conforme aux priorités stratégiques clés 1 et 6 du Cadre Stratégique du Conseil de l'Europe, et **charge** son Bureau et le Groupe de travail en 2023 de préparer un projet d'Avis sur cette question pour adoption lors de sa 18<sup>e</sup> réunion plénière ;
20. **prend note** des informations fournies par M. Artashes Melikyan, Chef de l'Unité de l'indépendance judiciaire et Secrétaire du CCPE, concernant les thèmes des études thématiques prospectives du CCPE en 2022-2025, et des recommandations du Bureau du CCPE à cet égard ;
21. **décide** de charger le Bureau du CCPE de procéder au processus d'organisation de ces études thématiques sur la base des recommandations du Bureau en se concentrant sur les thèmes suivants (par ordre de priorité) : 1) les nouvelles technologies dans le travail des ministères publics et la coopération internationale ; 2) la coopération internationale dans les situations de crise ;

22. **nomme** Milica ANDJELIĆ-MANDIĆ (Monténégro), Alessandra GIRALDI (Danemark), Davit MELKONYAN (Arménie), Antonio MURA (Italie), Aivars OSTAPKO (Lettonie), Peter POLT (Hongrie), José Manuel SANTOS PAIS (Portugal), Onur USTALI (Türkiye), Laura VAIK (Estonie) comme membres, et Desislava PIRONEVA (Bulgarie), Horatiu Razvan RADU (Roumanie) comme membres suppléants du Groupe de travail chargé de préparer le projet d'Avis en 2023 à soumettre à la 18<sup>e</sup> réunion plénière du CCPE;
23. **élit** Jana ZEZULOVA (République tchèque) comme Présidente, pour un premier mandat d'un an ; Mikael JÄRETOFT (Suède) comme Vice-Président pour un premier mandat d'un an ; Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne) comme membre du Bureau du CCPE pour un second mandat de deux ans (2023-2024) et le **remercie** vivement pour sa contribution exceptionnelle aux travaux du CCPE en tant que Président en 2021-2022 et en particulier pour son rôle important dans l'introduction du thème de l'Avis n° 17 (2022) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement et pour sa participation active au cours de la rédaction de cet Avis ;
24. **désigne** Gordana BOSILJCIC (Bosnie-Herzégovine) en tant que Rapporteuse sur l'égalité des genres pour 2023 ;
25. **se déclare** satisfait de la manière dont ses activités ont été mises en œuvre en temps voulu en 2022, malgré le contexte difficile découlant de la pandémie de COVID-19 et le cadre en ligne et hybride des réunions, **prend** note des avis exprimés sur la valeur ajoutée de l'organisation de réunions uniquement en personne, et **remercie** le Secrétariat pour ses efforts soutenus ; **remercie** tous les membres et observateurs pour leur participation constante et active aux travaux du CCPE ;
26. **décide** de tenir sa 18<sup>e</sup> réunion plénière les 19 et 20 octobre 2023 ;
27. **décide** de tenir les 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> réunions du Groupe de travail les 16-17 février 2023 et les 11-12 mai 2023, respectivement.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Ouverture de la réunion**

### **2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

### **3. Information par le Président et le Secrétariat**

### **4. Projet d'Avis no 17 (2022) sur le rôle des procureurs dans la protection de l'environnement (tâche spécifique i)**

- Examen, en vue de son adoption, du projet d'Avis n° 17 (2022)

### **5. Échange autour de l'actualité du domaine des réformes des poursuites et de l'indépendance des poursuites (tâche principale i) dans les états membres & Échange de vues annuel pour évaluer les activités du CCPE et les priorités futures et pour conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans ce secteur (tâche principale ii)**

- Tour de table sur les développements d'actualité dans les États membres dans le domaine des réformes des poursuites et de l'indépendance des poursuites et d'autres événements pertinents
- Discussion sur la situation actuelle et les défis pour les poursuites et les priorités stratégiques clés dans le cadre stratégique quadriennal du Conseil de l'Europe

### **6. Echange de vues sur les activités du CCPE en 2023 et les domaines d'intervention**

- Introduction par Mme Livia Stoica Becht, Cheffe de la Division de la coopération juridique, et M. Artashes Melikyan, Chef de l'Unité de l'indépendance judiciaire, Secrétaire du CCPE
  - Conférence européenne des procureurs : options possibles pour le suivi par le CCPE
- Discussion sur les Conseils des procureurs en tant qu'organes clés de l'autonomie des procureurs en tant que sujet prospectif pour l'Avis n° 18 (2023) du CCPE, déjà discuté et approuvé par le Bureau du CCPE, qui est conforme aux priorités stratégiques clés 1 et 6 du Cadre stratégique du Conseil de l'Europe
- Discussion sur l'état d'avancement des études prospectives du CCPE en 2022-2025 (à coordonner avec le Bureau du CCPE)
- Discussion sur les résultats de la Conférence européenne des procureurs (Palerme 5-6 mai 2022) et orientations pour les actions de suivi par le CCPE et/ou d'autres organes et comités compétents du Conseil de l'Europe

## **7. Elections (Bureau) et nominations (Rapporteurs)**

### **7.1 Election du Président et du Vice-Président**

### **7.2 Election des membres du Bureau**

### **7.3 Groupe de travail du CCPE pour 2023**

### **7.4 Nomination d'un rapporteur du CCPE pour l'égalité des genres**

## **8. Information des autres organes et comités du Conseil de l'Europe et des organisations observatrices**

- Echange de vues avec M. Boštjan Škrlec, Vice-Président d'Eurojust, qui s'adressera au Conseil consultatif des procureurs européens

## **9. Questions diverses**

## **10. Date et lieu des prochaines réunions**

## **11. Approbation du projet de rapport de réunion**